

Règlement de gestion des fonds
d'investissement internes

DB Life FlexSelect

Table de matière

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES	3
1. DB Life Invesco Pan European Structured Equity	3
3. DB Life Robeco BP Global Premium Equities	4
4. DB Life JPMorgan Emerging Markets Opportunities	5
5. DB Life Pictet Security	6
6. DB Life Nordea 1 Global Climate and Environment	7
7. DB Life Threadneedle (Lux) Pan European Smaller Companies	8
8. DB Life Flossbach von Storch Multiple Opportunities II	8
9. DB Life M&G (Lux) Dynamic Allocation.....	9
10. DB Life Nordea 1 Stable Return	11
11. DB Life DWS Invest Top Dividend.....	12
12. DB Life DWS Concept Kaldemorgen	13
CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D’INVESTISSEMENT INTERNES	15
1. Gestion des fonds	15
2. Règles d’évaluation des fonds.....	15
3. Règle d’évaluation de l’unité des fonds	16
4. Liquidation d’un fonds d’investissement.....	16
5. Suspension / Fusion / Remplacement d’un fonds d’investissement interne	16
6. Modalités et conditions de rachat et de transferts.....	16
7. Modification du règlement de gestion	17

CHAPITRE I – REGLEMENT DE GESTION DES FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. DB Life Invesco Pan European Structured Equity

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Invesco Pan European Structured Equity Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Invesco Funds**.

La politique d'investissement du Fonds vise une appréciation à long terme du capital. Le Fonds entend investir principalement en actions de sociétés européennes. Le Fonds est géré au moyen de « méthodes quantitatives ». Le gestionnaire définit les « méthodes quantitatives » comme les techniques mathématiques, logiques et statistiques appliquées à la sélection des titres. Dans le respect de ses objectifs, le Fonds fait l'objet d'une gestion active sans qu'aucune contrainte ne lui soit imposée par un indicateur de référence. Tout revenu découlant de votre investissement sera réinvesti.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de sa composition dans des espèces et quasi-espèces, dans des Instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.
- Le Fonds ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.
- Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteindra 10% de la valeur du Fonds. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur. Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

2. DB Life DPAM Capital B Equities US Dividend

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DPAM Capital B Equities US Dividend** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit belge **DPAM Capital B**.

La politique d'investissement du Fonds consiste à procurer un rendement aussi élevé que possible.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit en actions américaines cotées. Le Fonds maintiendra une large répartition des risques, notamment par une large diversification sectorielle. L'allocation du Fonds changera selon l'évaluation des perspectives macroéconomiques et de la situation sur les marchés financiers. Le Fonds peut par exemple favoriser ou éviter des secteurs ou des styles d'investissement entre autres en fonction des perspectives conjoncturelles.
- Au moins 50% du Fonds doit être composé d'actions et autres titres ci-dessus mentionnés générant un rendement en dividende ou un rendement attendu en dividende plus élevé que la moyenne du marché.
- Le Fonds n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.
- Le Fonds pourra investir dans des contrats futures sur indices boursiers des marchés américains des actions en vue de la réalisation des objectifs d'investissement. Ces contrats permettent de compléter des positions en actions et d'être ainsi pleinement investi sans perturber la structure du Fonds lors des émissions et des remboursements.
- Le Fonds pourrait recourir au prêt d'instrument financier.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

3. DB Life Robeco BP Global Premium Equities

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Robeco BP Global Premium Equities** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Robeco Capital Growth Funds**.

La politique d'investissement du Fonds vise une appréciation à long terme du capital.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est la classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit de manière flexible dans l'ensemble des capitalisations boursières régions et secteurs dans les pays développés du monde entier. La sélection de ces titres est basée sur une analyse fondamentale. Le portefeuille est systématiquement construit selon une approche « bottom-up » afin de présenter une valorisation attractive, de solides fondamentaux commerciaux et un momentum commercial en amélioration.
- Le Fonds investira au moins les deux tiers de son actif total dans des actions de sociétés dans le monde. Ce Fonds est un fonds à capitalisation boursière qui peut investir dans des sociétés à grande capitalisation, ainsi comme, les petites et moyennes entreprises. La référence à "Premium" dans le nom du Fonds fait référence principalement au fait que le Fonds vise à obtenir une meilleure performance en investissant dans des sociétés de petite et moyenne capitalisation à côté des sociétés de grande capitalisation et se réfère également à l'objectif du Fonds une performance supérieure en se concentrant sur des sociétés présentant des caractéristiques de valeur attrayantes, fondamentaux et améliorer la dynamique.
- Le Fonds sera exposé au moins aux deux tiers de son actif total à des actions de sociétés opérant principalement dans des économies matures (marchés développés)
- Le fonds n'applique pas de politique de change active ; l'exposition aux devises est le résultat de la sélection de titres.
- Le fonds n'est soumis à aucune contrainte relative à un indice de référence.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

4. DB Life JPMorgan Emerging Markets Opportunities

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **JPM Emerging Markets Opportunities** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **JPMorgan Funds**.

La politique d'investissement vise une croissance du capital sur le long terme en investissant essentiellement dans un portefeuille de sociétés des marchés émergents géré de manière agressive.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investira au moins 67% de ses actifs (hors liquidités et quasi-liquidités) dans des actions de sociétés domiciliées dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

- Le Fonds fait appel à un processus d'investissement fondamental et basé sur un filtrage quantitatif qui s'appuie sur une sélection géographique, sectorielle et de titres individuels en vue de générer des rendements.
- Le Fonds peut investir dans les Actions A chinoises par le biais des Programmes Stock Connect entre la Chine et Hong Kong.
- Le Fonds peut acquérir des actifs libellés dans n'importe quelle devise et le risque de change pourra être couvert.
- Le Fonds pourra utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

5. DB Life Pictet Security

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Pictet Security** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Pictet**.

La politique d'investissement du Fonds consiste en une stratégie de croissance du capital en investissant principalement dans des actions ou titres similaires émis par des sociétés qui contribuent à assurer l'intégrité, la santé et la liberté, qu'elles soient individuelles, d'entreprise ou politiques.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investira au moins deux tiers de ses actifs totaux/sa fortune totale en des actions ou titres similaires émis par des sociétés qui contribuent à assurer l'intégrité, la santé et la liberté, qu'elles soient individuelles, d'entreprise ou politiques. Les sociétés ciblées seront notamment, mais pas exclusivement, actives dans les domaines suivants : sécurité internet, sécurité des logiciels, des télécommunications et du matériel informatique, sécurité.
- Le Fonds pourra investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en Actions A chinoises via
 - (i) le quota QFII accordé à une entité du Groupe Pictet,
 - (ii) le quota RQFII accordé à une entité du Groupe Pictet et/ou
 - (iii) le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect.
- Le Fonds pourra également utiliser des instruments financiers dérivés sur les Actions A chinoises.
- Le Fonds pourra également investir en certificats de dépôt (tels que des ADR, GDR et EDR).
- Le Fonds n'investira pas plus de 10% de ses actifs dans des obligations et tout autre titre de créance (y compris des obligations convertibles et des actions préférentielles), des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés et/ou produits structurés ayant comme sous-jacent des ou offrant une exposition aux obligations ou tout autre titre de créance et taux.
- Les investissements en titres de créance au sens de la Directive européenne 2003/48/CE ne dépasseront pas 15%.

- Le Fonds pourra également investir dans des produits structurés, tels que notamment des obligations ou autres valeurs mobilières dont le rendement serait par exemple en relation avec l'évolution d'un indice, de valeurs mobilières ou d'un panier de valeurs mobilières ou d'un organisme de placement collectif.
- Le Fonds peut conclure des accords de prêt sur titres et des transactions de mise et prise en pension afin d'augmenter son capital ou ses revenus ou de réduire ses coûts ou risques.
- Le Fonds pourra utiliser des techniques et instruments dérivés dans le cadre d'une gestion efficace et ce, dans les limites prévues par les restrictions d'investissement.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

6. DB Life Nordea 1 Global Climate and Environment

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Global Climate and Environment Fund** de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Nordea 1**.

L'objectif de gestion du Fonds est de procurer aux actionnaires une appréciation du capital à long terme.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit dans le monde entier et au moins trois quarts de ses Actifs totaux dans des Titres rattachés à des actions émises par des sociétés axées sur les énergies renouvelables, la bonne utilisation des ressources et la protection de l'environnement.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses Actifs totaux dans des Actions A chinoises via Stock Connect.
- Le Fonds s'exposera à des devises autres que la devise de référence par le biais d'investissements et/ou de positions en liquidités.
- Le Fonds peut avoir recours aux Instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture ou dans le but d'appliquer des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

7. DB Life Threadneedle (Lux) Pan European Smaller Companies

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Threadneedle (Lux) Pan European Smaller Companies Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Threadneedle (Lux)**.

La politique d'investissement vise faire croître le montant de votre investissement.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs dans des actions de sociétés de petite capitalisation, ayant leur siège en Europe Continentale et au Royaume-Uni, ou qui exercent une activité significative là-bas. En règle générale, le Fonds investit dans des actions de sociétés moins importantes que les 300 principales sociétés de l'indice FTSE World Europe.
- Le Fonds peut également investir dans des catégories d'actifs et des instruments différents de ceux mentionnés ci-dessus.
- Le Fonds investit en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des titres de l'Espace économique européen.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

8. DB Life Flossbach von Storch Multiple Opportunities II

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Multiple Opportunities II** (Fonds) du Fonds Commun de Placement de droit luxembourgeois **Flossbach von Storch**.

Le Fonds a pour objectif de réaliser une plus-value intéressante dans la devise du Fonds, en tenant compte du risque d'investissement. La stratégie d'investissement se fait sur la base de l'analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le Fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds a en principe la possibilité d'investir sans limitation, en fonction de la situation du marché et de l'estimation des gestionnaires de fonds, dans des actions, obligations, instruments du marché monétaire, certificats, autres produits structurés (p.ex. emprunts en actions, obligations à option, obligations convertibles), fonds cibles, produits dérivés, liquidités et dépôts à terme.
- Les certificats sont des certificats sur sous-jacents autorisés par la loi tels que : actions, obligations, parts de fonds d'investissement, indices financiers et devises.
- Le Fonds a la possibilité d'investir indirectement jusqu'à 20% de son actif net dans des métaux précieux. Les moyens sont les suivants :
 - Certificats Delta-1 sur métaux précieux (or, argent, platine)
 - Fonds fermés sur métaux précieux cotés en bourse (or, argent, platine)
- Pour des raisons de diversification des risques, pas plus de 10% de l'actif net du Fonds ne peuvent être investis indirectement dans un métal précieux. Pour toutes les possibilités d'investissement indirect en métaux précieux susmentionnées, toute livraison physique est exclue.
- En général, l'investissement dans des liquidités est limité à 49% de l'actif net du Fonds. Toutefois, en fonction des prévisions conjoncturelles, l'actif net du Fonds peut être conservé dans des liquidités dans le cadre des limites prévues par la loi (à court terme), de sorte qu'il peut être dérogé à cette limite d'investissement à court terme.
- Les parts dans des OPCVM ou autres OPC (« fonds cibles ») peuvent être acquises jusqu'à une limite maximale de 10%. Le Fonds est donc enclin à investir dans les fonds cibles.
- Dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement précités, le Fonds peut également recourir à des instruments financiers dérivés (« produits dérivés ») à des fins d'investissement et de couverture. Ceux-ci incluent entre autres les droits d'option, swaps et contrats à terme sur valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, indices financiers au sens de l'article 9 par. 1 de la directive 2007/16/CE et de l'article XIII des directives ESMA 2014/937, taux d'intérêt, taux de change, devises et fonds d'investissement conformément à l'article 41 paragraphe 1 lettre e) de la loi du 17 décembre 2010. Le recours à ces produits dérivés ne peut s'effectuer que dans le cadre des limites prévues à l'article 4 du règlement de gestion. De plus amples informations sur les techniques et instruments figurent dans le chapitre « Informations relatives aux produits dérivés et autres techniques et instruments » du prospectus.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

9. DB Life M&G (Lux) Dynamic Allocation

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **M&G (Lux) Dynamic Allocation Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **M&G (Lux) Investment Funds 1** de droit luxembourgeois.

Le Fonds vise à générer un rendement total positif sur un horizon de trois ans en gérant de manière souple un portefeuille d'actifs internationaux. Rien ne peut garantir que le Fonds réalisera un rendement positif durant cette période ou toute autre période, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds sera investi uniquement dans les actifs suivants :
 - Valeurs mobilières
 - Instruments du marché monétaires autorisés ;

Les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire approuvés émis par une seule entité ne doivent pas dépasser 5% de la valeur du Fonds. La limite de 5% passe à 10% quand elle se rapporte à 40% de la valeur du Fonds. Les obligations couvertes n'ont pas à être prises en compte pour l'application de la limite de 40%. La limite de 5% est relevée à 25% de la valeur du Fonds pour les obligations couvertes, sous réserve que la valeur totale des obligations couvertes détenues ne dépasse pas 80% de la valeur du Fonds quand le Fonds investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations couvertes d'une même entité. Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par le même groupe ne doivent pas dépasser 20% de la valeur du Fonds. Les investissements en warrants ne doivent pas dépasser 5% de la valeur du Fonds.

- Parts dans des organismes de placement collectif. Les parts d'un organisme de placement collectif ne doivent pas dépasser 10% de la valeur du Fonds. Le Fonds ne peut pas acquérir plus de 25% des parts d'un organisme de placement collectif ;
- Transactions à terme et en instruments dérivés. L'exposition sur une contrepartie à une transaction en instruments dérivés hors cote (OTC) ne doit pas dépasser 5% de la valeur du Fonds. Cette limite passe à 10% quand la contrepartie est une Banque Approuvée ;
- Dépôts. Les dépôts émis par une seule entité ne doivent pas dépasser 20% de la valeur du Fonds ;
- Biens meubles et immeubles nécessaires à la conduite directe des activités du Fonds.
- Titres gouvernementaux et publics émis par :
 - le gouvernement du Royaume-Uni ou d'un État-membre autre que le Royaume-Uni ;
 - les gouvernements de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse et des États-Unis ;
 - la Banque Africaine de Développement, la Banque Asiatique de Développement, Eurofima, la Communauté Économique Européenne, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque d'Investissement Européenne, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, la Société Financière Internationale

Le Fonds peut investir plus de 35% de la valeur du Fonds dans lesdits titres émis par une seule entité sous réserve que:

- le Gérant, avant de procéder à cet investissement, consulte le Dépositaire et, en conséquence, considère que l'émetteur de ces titres est approprié conformément à l'objectif d'investissement du Fonds ;

- les investissements dans lesdits titres d'une seule émission ne dépassent pas 30% de la valeur du fonds ;
- le Fonds comprend lesdits titres émis par cet émetteur ou un autre, provenant d'au moins six émissions différentes.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

10. DB Life Nordea 1 Stable Return

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **Stable Return Fund** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **Nordea 1**.

La politique d'investissement a pour objectif de préserver le capital de l'actionnaire et de lui procurer une croissance stable sur un cycle d'investissement complet.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit, directement ou par le biais d'instruments dérivés, dans toutes les classes d'actifs autorisées (p. ex. titres rattachés à des actions, titres de créance et instruments du marché monétaire).
- Le Fonds investit au moins un quart de ses actifs totaux dans des actions cotées sur une bourse de valeurs ou négociées sur un Marché réglementé.
- Le Fonds peut s'exposer à des devises autres que la Devise de référence par le biais d'investissements et/ou de positions en liquidités. Le Fonds recourra activement à cette exposition en devises dans le cadre de sa stratégie d'investissement.
- Le Fonds peut avoir recours aux Instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement ou à des fins de couverture.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

11. DB Life DWS Invest Top Dividend

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DWS Invest Top Dividend TFC** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DWS Invest**.

La politique d'investissement du Fonds vise à obtenir une plus-value du capital à moyen et long terme. Pour ce faire, le fonds investit principalement dans des actions d'émetteurs nationaux et étrangers laissant espérer un taux de rendement supérieur à la moyenne. Le niveau du taux de rendement constitue un critère essentiel dans la sélection des actions. Toutefois, les taux de rendement ne doivent pas obligatoirement être supérieurs à la moyenne du marché. Dans ce contexte, la responsabilité de la sélection des différents placements incombe à l'équipe de gestion du fonds.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit au-moins 70% en actions d'émetteurs nationaux ou étrangers, susceptibles de dégager un taux de rendement supérieur à la moyenne.
- Le Fonds investit au-moins 51% en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM. Les critères suivants sont décisifs pour la sélection des actions : taux de rendement supérieur à la moyenne du marché, constance du taux de rendement et de la croissance, croissance passée et future des bénéficiaires, ratio cours / bénéfice. En plus de ces critères, le gérant de portefeuille applique un processus éprouvé de sélection de valeurs (stock-picking). En d'autres termes, il analyse les fondamentaux d'une entreprise (par ex. qualité des bilans, capacités de gestion, rentabilité, position concurrentielle et notation). Ces critères peuvent recevoir des pondérations différentes et ne sont pas nécessairement tous présents en même temps.
- Le Fonds peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions. Dans ce contexte, le Fonds pourrait constituer des positions anticipant une baisse des cours des actions et des niveaux des indices.
- Le Fonds ne pourra pas recourir à la vente de titre à découvert. Des positions courtes sont constituées à l'aide d'instruments dérivés titrisés et non titrisés.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 30% de son actif dans des titres du marché monétaire et des avoirs bancaires.
- Le Fonds n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

- Le Fonds investit au moins deux tiers de ses actifs en actions (titres de participation) de petite capitalisation de sociétés dont le siège social est établi dans un pays développé européen ou dans un pays où une société de l'indice MSCI Europe Small Cap a établi son siège social. La Turquie et la Russie ne sont pas considérées comme des pays européens dans le cadre du présent bullet.

À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière totale) de l'indice MSCI Europe Small Cap.

Dans le cadre de cette limite, des obligations convertibles et bons de souscription d'actions (titres de participation) de sociétés définies dans la première phrase de ce point et des certificats indicatifs et autres certificats dont le profil de risque est normalement corrélé aux actifs énoncés dans la première phrase de ce point ou aux marchés dont peuvent relever lesdits actifs pourront être acquis.

- Le Fonds investit au moins 75% de ses actifs dans des actions et des certificats de participation de sociétés dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne, en Norvège ou en Islande.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% des actifs dans des actions, des obligations convertibles ou des bons de souscription autres que ceux désignés au 1^{er} bullet. Le Fonds peut également acheter, dans le cadre de la présente limite, des certificats indicatifs et autres dont le profil de risque est en principe corrélé aux actifs énoncés dans la phrase précédente ou aux marchés d'investissement dont peuvent relever lesdits actifs.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs en OPCVM ou OPC dans la mesure où il s'agit de fonds monétaires ou en actions et/ou de fonds de rendement absolu.
- Le Fonds peut détenir des dépôts et acquérir des instruments du marché monétaire. Leur valeur, ajoutée à celle des fonds monétaires détenus en vertu du bullet précédent, ne peut excéder 15% des actifs du Fonds.
L'objectif des dépôts, instruments du marché monétaire et fonds monétaires est d'assurer le niveau de liquidité requis.
- Le Fonds peut investir jusqu'à 20% du total de ses actifs dans :
 - des obligations convertibles ou bons de souscription tels que décrits aux bullets précédents
 - des dépôts ou instruments du marché monétaire tels que décrits au bullet précédent. Les sûretés et marges versées ne sont pas prises en compte dans le calcul de cette limite.
- Les participations totales du Fonds en actions, obligations convertibles, bons de souscription d'actions, dépôts et autres instruments du marché monétaire d'un unique émetteur et actifs d'un unique émetteur qui sont acquis par un OPCVM ou un OPC doivent représenter moins de 5% des actifs du Fonds. Les dépôts auprès d'un émetteur unique sont inclus dans la limite visée à la première phrase du présent point. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que définies conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles de comptabilité internationalement reconnues, seront réputées constituer un émetteur unique au sens susmentionné.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

12. DB Life DWS Concept Kaldemorgen

Date de constitution

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 19 mars 2018.

Politique d'investissement

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le compartiment **DWS Concept KaldemorgenTFC** (Fonds) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois **DWS Concept**.

L'objectif de la politique d'investissement est d'obtenir la durabilité de la plus-value du capital.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés. Cette donnée est historique et ne constitue pas une indication fiable pour le futur.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé.

Le fonds investit sur les marchés financiers et utilise des techniques et des instruments qui sont sujets à des variations, ce qui peut engendrer des gains ou des pertes.

Composition du fonds et critères de répartition des actifs

- Le Fonds investit jusqu'à 100% de ses actifs au niveau international, dans des actions, des obligations, des certificats et des liquidités, notamment, mais sans limitation, des certificats d'actions, certificats sur indices, obligations convertibles, obligations indexées sur l'inflation, obligations à warrant dont les warrants sous-jacents portent sur des valeurs mobilières, warrants sur valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, ainsi que dans des titres de créance portant intérêt, des dépôts à court terme, des instruments régulièrement négociés sur le marché monétaire et des liquidités.
- Les investissements du Fonds en titres adossés à des actifs (asset backed securities) seront limités à 20% de la valeur de l'actif du Fonds
- Le Fonds peut recourir à des instruments et techniques dérivés appropriés pour mettre en œuvre la politique de placement et atteindre l'objectif d'investissement. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme sur actions, des swaps sur contrats à terme, des swaps d'inflation, des swaps de taux d'intérêt, des total return swap, des options sur swaps, des swaps de variance, des constant maturity swaps et des Credit Default Swaps.
- Le Fonds peut par ailleurs avoir recours à un grand nombre de techniques et d'instruments destinés à couvrir les risques de change et à tirer profit des évolutions des cours des marchés des changes (par ex. des opérations de change à terme, y compris des contrats à terme non livrables).
- Le Fonds entend également occasionnellement exploiter l'évolution des marchés internationaux des ressources naturelles et des marchés des matières premières à concurrence de 10% de son actif.
- Le Fonds n'investira pas plus de 10% de sa valeur liquidative en actions ou parts d'autres OPCVM ou OPC.
- Les investissements du fonds en obligations contingentes convertibles seront limités à 10% de la valeur de l'actif du Fonds.

Les pourcentages d'investissement dans les différentes classes d'actifs et instruments financiers pourront être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et des opportunités offertes par ces derniers.

Les frais de gestion du contrat s'élèvent à 1,10% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNES

1. Gestion des fonds

Les Fonds Communs de Placement, les Sociétés d'Investissement à Capital Variable et les autres actifs dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont gérés, selon les fonds, par les sociétés de gestion suivantes :

- Invesco – 2-4 Rue Eugene Ruppert - L-2453 Luxembourg Luxembourg
- Degroof-Petercam – Rue Guimard 18 - 1040 Bruxelles Belgique
- Robeco – Airport Center 5, Rue Heienhaff - L-1736 Luxembourg
- JPMorgan Asset Management (Europe) – 6, route de Treves - L-2633 Luxembourg
- Pictet – avenue J.F.Kennedy - L-1855 Luxembourg
- Nordea Investment Funds SA – 562, rue de Neudorf - L-2220 Luxembourg
- Threadneedle Investment Funds ICVC – Cannon Place 78 Cannon Street – London EC4N 6AG UK
- Flossbach von Storch Invest – 6, Avenue Marie-Thérèse - L-2132 Luxembourg
- DWS – Boulevard Konrad Adenauer - L-1115 Luxembourg
- M&G Lux Investment Funds – 1 - 49 Avenue J.F. Kennedy - L-1855 Luxembourg

Les prospectus des Fonds Communs de Placement et des Sociétés d'Investissement à Capital Variable dans lesquels les fonds d'investissement internes investissent à 100% sont disponibles aux adresses suivantes :

- Invesco – www.invesco.be
- Degroof-Petercam – www.degroofpetercam.be
- Robeco – www.robeco.com
- JPMorgan Asset Management – www.jpmorganassetmanagement.be
- Pictet – www.pictet.com
- Nordea – www.nordea.com
- Threadneedle Investment Funds – www.columbiathreadneedle.be
- Flossbach von Storch Invest – www.fvsinvest.lu
- DWS – www.dws.lu
- M&G Securities – www.mandg.be

2. Règles d'évaluation des fonds

La valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes est fixée chaque jour ouvrable. Elle est égale à la valeur totale des actifs des fonds d'investissement internes diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion du contrat. Les parts ou actions d'OPCVM détenus par les fonds d'investissement internes sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets des fonds d'investissement internes peut être suspendue lorsque la compagnie n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif des fonds d'investissement internes est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que l'entreprise d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement ;
- lorsque l'entreprise d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80% de la valeur des fonds ou à 1.250.000 EUR.

3. Règle d'évaluation de l'unité des fonds

La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers ; les actifs de chaque fonds restent la propriété de la compagnie. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est consultable sur le site internet de l'intermédiaire. La compagnie ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

4. Liquidation d'un fonds d'investissement

Les fonds pourront être liquidés en cas de :

- insuffisance de versements ;
- insuffisance de rentabilité pour le preneur d'assurance et/ou la compagnie d'assurances ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion des fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion des fonds.

Dans ces hypothèses, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

5. Suspension / Fusion / Remplacement d'un fonds d'investissement interne

A tout moment, Allianz pourra décider de suspendre temporairement ou définitivement la commercialisation d'un fonds d'investissement interne et de refuser, à partir de cette suspension, tout nouveau versement de prime, également sur les contrats en cours.

En fonction des conditions de marché, Allianz pourra également décider de procéder à une fusion d'un fonds d'investissement interne avec un autre fonds d'investissement interne. Dans ce cas, le nouveau fonds devra avoir une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire au fonds fusionné.

Allianz pourra également décider de remplacer un fonds d'investissement interne par un autre fonds d'investissement interne ayant une classe de risque équivalente et une stratégie d'investissement similaire.

Pour ces opérations de fusion et de remplacement, aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance.

En revanche, tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur ces opérations aura la possibilité de choisir entre 3 options:

- l'arbitrage vers un autre fonds d'investissement interne ;
- la conversion au sein de la compagnie de son contrat en un autre contrat lié à un fonds d'investissement ;
- le paiement de la valeur de rachat.

Dans ce dernier cas, les modalités et les conditions de rachat seront d'application.

6. Modalités et conditions de rachat et de transferts

Ces modalités et ces conditions sont exposées aux articles 14, 15 et 16 des conditions générales du contrat.

7. Modification du règlement de gestion

En dehors des critères de répartition des actifs des fonds qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers et du changement de nom du fonds, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord de chaque preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté à chaque preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, le projet pourra être considéré comme étant accepté par ce dernier. Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la liberté de choisir, auprès de la compagnie, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en un autre contrat lié à un fonds d'investissement, ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne pourra être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.